2026-DAP054 à 2026-DAP058 – Travaux pour l'ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Le marais du Refuge"

Questions en cours de consultation

Question 1 :
Pouvons-nous proposer du chêne (utilisable en classe 4 hors sol) pour toutes les pièces de bois hors sol aux vues de la disponibilité limité du robinier (délai et coût) ?
Par ailleurs, disposé vous d'une G2 pour les ancrages du platelage ?

Réponse :
Les prescriptions des essences de bois sont précisées aux CCTP concernés. La mise en œuvre de robinier sur certains ouvrages ou parties d'ouvrages est nécessaire, au delà de leur position dans le sol ou hors-sol, du fait qu'ils vont se retrouver en situation immergée pendant certaines périodes et années de hautes eaux. Cela concerne particulièrement les ouvrages en « cœur » de marais.

Nous ne disposons pas d'étude G2 pour l'ancrage des platelages. Les candidats et le titulaire prendront en charge les précautions nécessaires pour mettre en œuvre une méthodologie qui assurera la bonne stabilité et durabilité des platelages.